



GOURNAY
SUR MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-08-05

Objet : COMMERCIALISATION DE DOSSARDS EN LIGNE AVEC LE PARTENAIRE SPECIALISÉ RUNNING 52

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-61 du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022, ayant pour objet la modification du règlement des Foulées gournaysiennes,

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 28 mars 2022, pour conventionner avec ce prestataire dans le cadre de nos événements sportifs,

Considérant que la Ville souhaite que les inscriptions payantes, permettant la participation aux FOULEES GOURNAYSIENNES, puissent se faire en Mairie, mais aussi en ligne, afin d'en faciliter l'accès,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter un partenaire spécialisé, **RUNNING 52**, domicilié 52 rue du rendez-vous 75012 Paris, permettant l'inscription à des événements sportifs de manière dématérialisée, via une plateforme « en ligne » (Internet).

Article 2 : De signer une convention cadrant les contours de ce partenariat relatif à la commercialisation de dossards en ligne.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 22/08/2022

Le Maire, **Éric SCHLEGEL**

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 22 août 2022

Le Maire
Éric SCHLEGEL

